

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE

Tél : 04.75.67.43.03

Fax : 04.75.32.34.47

Email : mairie.st.alban.d.ay@wanadoo.fr

RECENSEMENT CITOYEN

Vous allez avoir 16 ans et vous devez vous faire recenser **dans les quinze jours qui suivent la date de votre anniversaire**. Cette démarche est obligatoire pour tous les jeunes garçons et filles de nationalité française. Elle se fait à la mairie du lieu de domicile des parents.

Vous devez présenter à l'appui de votre demande :

- Le livret de famille de vos parents
- Votre carte d'identité ou tout autre document prouvant votre nationalité française.

Une attestation de recensement vous sera délivrée à l'issue de cette démarche. Vous devrez la conserver car aucun duplicata ne vous sera délivré. Vous serez ensuite convoqué à une **journée d'information "[Journée Défense et Citoyenneté](#)"** suite à laquelle un [Certificat de participation](#) vous sera remis.

Se faire recenser à 16 ans vous permet de recevoir automatiquement votre convocation à la JDC après vos 17 ans, puis d'être inscrit sur les **listes électorales à votre majorité**.

L'attestation de recensement qui vous sera remise à l'issue de votre démarche, vous servira, jusqu'à la date de vos 18 ans, de justificatif vis-à-vis des obligations du service national, lors de la constitution de vos dossiers d'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique française (baccalauréat, BEP, permis de conduire...).

Le certificat de participation, remis à l'issue de la Journée Défense Citoyenneté, vous permettra de vous inscrire aux examens et concours après vos 18 ans. Pour l'inscription au permis de conduire, ce document sera exigé dès l'âge de 17 ans.

Cordialement

Le Maire,

André FERRAND